

Droit de réponse à la pétition de l'ADEO mettant en cause le SODF

Le 31 août 2025, l'ADEO (Association des Dentistes Exclusifs en Orthodontie) lançait sur le site change.org une pétition sous le titre « Défendons l'accès aux soins orthodontiques pour tous, le droit de réponse au CODF ».

Cette démarche venait en réponse à la pétition du 9 juillet dernier, créée par le CODF (Collectif des Orthodontistes de France) sur cette même plateforme. Cette pétition partageait la lettre de proposition de régulation adressée aux autorités de santé et ordinales pour « Un appel à l'unité pour une régularisation juste », au terme de laquelle il demande la mise en place d'un « *encadrement clair et respectueux des voies de qualifications officielles existantes* ».

La démarche du CODF se justifie par le foisonnement croissant de l'offre de formations privées en orthopédie dento-faciale qui ne sont pas reconnues et surtout, pas suffisantes sur les compétences à acquérir.

La spécialité en ODF s'obtient à l'issu d'un internat en spécialisation sur 3 années d'étude supplémentaire et l'obtention du DES ODF.

Face aux disparités des formations et aux confusions qu'elles entretiennent, il est bien légitime que le CODF réclame une clarification.

Dans une optique à l'évidence confraternelle, le CODF prend le soin d'ajouter que « *sa démarche n'a pas pour vocation de stigmatiser des chirurgiens-dentistes omnipraticiens dont beaucoup manifestent un engagement sincère et rigoureux à se former.* »

Contre toute attente, le SODF est mis en accusation par l'ADEO qui prétend que le CODF soit le « *clone idéologique et tactique* ».

Qu'à cela ne tienne, le SODF qui défend les intérêts et la promotion de la spécialité en ODF depuis 1995 en toute transparence, se fait un plaisir de répondre à cette mise en cause injustifiée.

1) Entre SODF et CODF : plus qu'une lettre de différence, il n'y a aucun lien

C'est en toute légalité et en toute transparence que le SODF mène son combat syndical depuis plus de 30 ans.

Les membres de son Conseil d'Administration sont régulièrement élus et publiés.

Il exprime ses positions officiellement, il est présent dans de nombreuses manifestations de la branche et il s'est doté de la personnalité morale pour mener à bien sa mission, y compris dans des actions en justice.

Le CODF déclare avoir opté pour une autre voie d'action en choisissant l'anonymat. Si le CODF a pris attache avec le SODF pour l'inviter à se rallier à sa cause, le SODF a décliné cette proposition car il agit en toute transparence et non dans la clandestinité.

A son affabulation sur de prétendus liens entre le SODF et le CODF, l'ADEO ajoute une charge parfaitement mensongère car :

- 1- Le syndicat n'a jamais contesté le droit pour un chirurgien omnipraticien de pratiquer l'orthopédie dento-faciale.
- 2- Ses actions judiciaires ont été intentées contre des praticiens qui usurpaient le titre de spécialiste qualifié en orthopédie dento-faciale et ont été considérées comme fondées par les juridictions saisies (voir notamment CE, 30 juillet 2025, n°47571). Sa position sur cette infraction déontologique est rigoureusement conforme à celle du Conseil National de l'Ordre, contraint à plusieurs rappels de partager le bon usage de ces titres compte tenu de nombreuses dérives constatées.

2) L'anonymat des accusateurs ou l'hôpital qui se fout de la charité

L'ADEO fait grief au CODF de se dissimuler derrière l'anonymat.

Devant la longue liste d'accusations mensongères proférées par l'ADEO à son encontre, le SODF a cherché à connaître ses accusateurs... et il se trouve que l'ADEO est une association qui n'est pas déclarée au Répertoire National des Associations, donc les statuts et les membres dirigeants ne sont pas publiés.

Pas de site internet, pas de publication officielle, pas de référence si ce n'est - ô surprise ! - sur le site d'une de ces écoles privées proposant des formations en orthopédie dento-faciale au sujet desquelles le CODF réclame plus d'encadrement.

Dans ces conditions, la critique manque sa cible...

3) Le prétendu manquement aux règles professionnelles ou la parabole de la paille et de la poutre

Pour pouvoir prétendre donner des leçons, encore faut-il se montrer exemplaire.

Or, l'ADEO contrevient elle-même aux recommandations du Conseil National de l'Ordre selon lesquelles l'usage du terme « exclusif » est réservé aux chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés en orthopédie dento-faciale, les omnipraticiens pratiquant cette activité devant indiquer qu'ils ont un « *exercice limité à l'orthodontie* » et ce, afin d'éviter toute confusion dans l'esprit du public quant aux qualifications du praticien consulté.

Dans la mesure où cette dite association regroupe des praticiens non spécialistes, l'utilisation du terme « spécialiste » et/ou « orthodontiste » dans sa dénomination et dans ses écrits contrevient aux règles édictées par le Conseil National de l'Ordre..., ce que les membres de l'ADEO ne devraient pas ignorer s'il leur arrive de lire la Lettre mensuelle de l'Ordre.

4) Le SODF ne discrimine pas les omnipraticiens ayant un exercice limité à l'orthopédie dento-faciale

Comme il l'a écrit au cours de diverses instances, le syndicat n'a jamais contesté le droit pour les omnipraticiens de pratiquer l'orthodontie.

Conformément à son objet, il veille simplement au respect de la réglementation de la spécialité ainsi qu'à sa promotion, sa représentation dans les instances professionnelles et son évolution.

Il y consacre la plus grande partie des cotisations versées par les adhérents plutôt que d'investir dans des locaux ou des placements financiers. Chaque année, la plupart de nos recettes sont directement utilisées pour mener des actions contre :

- Les usurpateurs de titres
- Les centres dentaires
- Les sociétés commerciales non conformes (Dr Smile)
- La représentativité
- La défense...

C'est avec conscience que le syndicat travaille depuis presque 2 ans maintenant sur une évolution des formations en orthopédie dento-faciale, notamment avec un parcours de qualification afin d'ouvrir l'accès à la spécialité.

Tout comme le CODF, il plaide non pas contre la diversité des formations mais contre une prolifération anarchique de formations non réglementées de nature à amalgamer les formations courtes et non validées, en comparaison avec les formations universitaires.

Le rapport de l'IGAS de juin 2025 sur la réforme du troisième cycle des études odontologiques s'y accorde avec « *une régulation rigoureuse des compétences additionnelles* » ou encore « *l'encadrement de la pratique exclusive* ».

La posture adoptée par l'ADEO consistant à opposer, d'une part, des praticiens spécialistes prétendument obnubilés par le lucre avec leur cabinet « usine » faisant travailler illégalement en bouche leurs assistantes et violant le secret médical et, d'autre part, des omnipraticiens ayant un exercice limité à l'orthodontie seuls soucieux de la santé de leur patient, est tout à la fois mensongère, caricaturale, insultante et anti-confraternelle.

Loin de chercher à diviser les praticiens en orthopédie dento-faciale, le SODF œuvre à l'amélioration et à la structuration des formations permettant l'accès à la spécialité. Soucieux de l'intérêt des patients et de la qualité des soins, il n'en demeure pas moins vigilant sur ces voies d'accès... n'en déplaise à certains confrères défenseurs des écoles privées de formations non reconnues.

Le Conseil d'Administration du Syndicat Les ODF

